

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les
victimes de violences policières**

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mesdames les Députées Jessica Jaccoud (rapporteuse de minorité), Aline Dupontet, Nathalie Jaccard (remplace Raphaël Mahaim), Rebecca Joly ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Mayor et Jean Tschopp.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Les minoritaires renvoient les lecteurs au rapport de majorité (RC-POS 18_POS_055 maj).

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Les minoritaires de la commission soutiennent la volonté du postulant tendant à la création, dans le canton de Vaud, d'une instance indépendante qui puisse traiter aussi bien des conflits entre les citoyens et les agents de la force publique que de permettre à ces derniers de pouvoir s'expliquer en cas de plaintes de citoyens. Ce mécanisme aurait pour effet, d'une part, de pacifier les relations entre les policiers et les citoyens et, d'autre part, de faire taire tous soupçons de traitement partial des dossiers de violence policière par des organes internes à la police.

Le fait que ce thème n'ait pas encore fait l'objet de débats dans les instances intercantionales (CCDJP, CLDJP, CCPCS) n'est pas un critère déterminant pour les minoritaires. En effet, l'acceptation par le Conseil fédéral (CF) de l'une des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme (CDH) tendant à la création d'un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières est suffisante.

Les éléments présentés par la Cheffe de Département sur la réorganisation de la direction « Communication et relations avec les citoyens » (entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019) sont positifs mais ne répondent pas aux besoins exprimés par le postulant et soutenus par les minoritaires. En effet, la proposition du postulant vise à la création d'un organisme indépendant. Seule une totale indépendance, hiérarchique, budgétaire, disciplinaire, voire même géographique, permet de donner aux citoyens la garantie, à tout le moins sous l'angle des apparences, d'indépendance dans le traitement de leur plainte ou de leur doléance à l'égard des agents de la police.

Comment le citoyen qui soutient avoir été victime de violences policières peut-il avoir encore confiance en ses institutions policières quand ses doléances ou sa plainte sont traitées par un médiateur interne à la police cantonale, hiérarchiquement lié au même commandement que les policiers visés par l'affaire qui le concerne ?

C'est à cette question que le canton de Genève a tenté de répondre en instaurant un organe de médiation de la police (OMP), bien avant l'adoption par le Conseil fédéral des recommandations susmentionnées.

Quand bien même le canton de Genève est constitué d'une police unifiée et non coordonnée, comme dans notre canton, une brève analyse de l'OMP est instructive:

À la lecture du rapport d'activité de l'année 2017 de l'OMP mis à disposition des commissaires par le postulant :

- On dénombre 73 personnes qui se sont adressées à cet organe avec l'ouverture de 58 dossiers nécessitant un suivi d'une semaine à plusieurs mois, dont un sur délégation du Ministère public genevois ;
- On compte 47 dossiers terminés pour onze en cours en 2018.

Le postulant expose qu'il ressort d'un échange avec Fabienne Bugnon, médiatrice principale à Genève, que l'OMP, opérationnel depuis le 1er mai 2016, fonctionne de manière satisfaisante.

Lors de la séance de commission, la Cheffe de Département a exposé la présence et le rôle d'un médiateur, au sein de la Polcant, chargé de gérer les cas les plus problématiques.

La création de ce poste est vue positivement par les minoritaires. Cela étant, un organe indépendant représenterait une véritable plus-value, et ce pour différents motifs :

- la publicité : il est plus facile de communiquer sur son existence si l'organe est indépendant ;
- la décharge de travail pour les policiers : à l'instar de l'OMP, ce ne sont pas des policiers qui sont assignés à cette tâche ;
- la baisse du nombre de doléances et de plaintes : une baisse des doléances a été enregistrée depuis la création de l'OMP à Genève ;
- la fin des soupçons de traitement partial : lorsqu'un agent de la Polcant est chargé de déterminer, peu importe son titre (médiateur, délégué, etc.), si un de ces collègues a eu un comportement contraire aux règles de la profession, il demeure, toujours, et peu importe la diligence de cet agent, un soupçon de partialité. Seule la présence d'un organe indépendant permettrait de rétablir la confiance des citoyens.

Il va de soi que, dans l'hypothèse où un tel organe indépendant serait créé dans le canton de Vaud, il s'agirait de définir clairement ses compétences et ses marges de manœuvre décisionnelles, notamment sous l'angle disciplinaire. C'est pour cette raison que le postulant a choisi la forme du « postulat » et non de la « motion » afin de laisser toute la latitude nécessaire au Conseil d'État afin de faire vivre en cohérence les différentes instances déjà présentes, notamment judiciaires et administratives.

Un commissaire minoritaire a eu l'occasion de relever que, entre la police et les citoyens, il existe un contrat de confiance qui, dans la très grande majorité de cas, fonctionne très bien. En revanche, une minorité de cas débouche sur des dérapages de la police ou des cas de quérulence. Avec l'OMP, des solutions rapides sont trouvées et empêchent ainsi la situation de dégénérer. Même s'il y a un manque de recul quant à l'activité de l'instance genevoise, elle semble fonctionner à satisfaction.

Les minoritaires estiment en outre que la grande majorité des policiers qui exercent leur activité selon les règles déontologiques du métier n'ont rien à craindre d'un tel organe indépendant. Au contraire, une telle structure renforcerait leur probité en faisant cesser toutes les rumeurs liées aux « classements verticaux entre pairs » et au « manque d'indépendance des structures internes ». Le risque énuméré par le Commandant de la police de voir, au sein des associations de personnel de policiers, cet organe indépendant comme une juridiction spéciale la mettant en accusation paraît peu fondé. En effet, les policiers ont tout à gagner, à tout le moins sous l'angle des apparences, de renforcer les mécanismes de contrôles internes afin de consolider leur probité.

En outre, les minoritaires partagent l'avis de M. Frédéric Maillard, analyste en pratiques policières interrogé dans La Matinale de la Radio Télévision Suisse (RTS) le mercredi 2 mai 2018. Selon celui-ci, cet organe indépendant est une nécessité : "La police est garante d'un modèle vis-à-vis du public, elle ne peut pas ne pas l'appliquer pour elle-même. Alors que la police défend un système de séparation des pouvoirs, ce n'est pas le cas pour des faits qui la concernent elle-même »¹.

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/9538327-organe-independant-pour-gerer-les-violences-policieres-exige-a-lausanne.html>.

Les minoritaires rappellent, en outre que le CDH de l'Organisation des Nations unies (ONU) n'est pas le seul organe à recommander la mise en place d'une instance indépendante dans le traitement des plaintes relatives aux violences policières. Dans un rapport de juin 2007 déjà, afin que les personnes qui se disent victimes de violations de droits humains par des agents de police puissent avoir une véritable chance de bénéficier d'une enquête officielle indépendante, efficace et approfondie, Amnesty International recommandait aux autorités de mettre en place dans les cantons, voire au niveau régional, des instances indépendantes pour le dépôt et l'instruction des plaintes contre la police².

4.CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, les minoritaires de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de la renvoyer au Conseil d'État afin que le canton de Vaud se dote d'une instance indépendante qui puisse traiter aussi bien des conflits entre les citoyens et les agents de la force publique que de permettre à ces derniers de pouvoir s'expliquer en cas de plaintes de citoyens.

Rolle, le 15 février 2019.

La rapporteuse de minorité :
(Signé) Jessica Jaccoud

² https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/violence-policiere/police/Resume_rapport_police_def.pdf.